

### 3. e-zoll - solutions électroniques pour les procédures douanières autrichiennes

Nous sommes intégrés en tant que participant aux procédures douanières électroniques e-zoll en Autriche et donc en mesure de proposer l'ensemble des prestations douanières applicables en Autriche. Outre les procédures conventionnelles d'importation et d'exportation, nous nous positionnons en tant que spécialiste du dédouanement UE pour les chargeurs suisses ressortissants européens.

#### Le dédouanement UE: des frais réduits et une fiscalisation simplifiée

Cette variante spécifique de dédouanement vous permet en tant qu'exportateurs suisses d'effectuer des livraisons intracommunautaires exonérées de taxes pour vos exportations de Suisse vers l'Union européenne. Ce faisant, vous jouissez pour les procédures de dédouanement, des mêmes droits que les ressortissants de l'Union européenne, ce qui vous permet de compenser les éventuels avantages concurrentiels de vos concurrents de l'UE.

Pour ce faire, il vous suffit uniquement de disposer d'un numéro fiscal allemand ou d'un représentant fiscal comme nous.

#### Voici vos avantages en tant que client:

1. livraison plus rapide grâce à un dédouanement immédiat
2. évitement de frais de dédouanement élevés à l'étranger, ainsi que des temps d'attente et d'immobilisation
3. suppression des désavantages sur le plan compétitif par rapport à vos concurrents européens
4. service clientèle amélioré, car la taxe sur le chiffre d'affaires à l'importation (TCAI) n'est plus prélevée dans le pays d'arrivée
5. amélioration de la trésorerie de vos clients pour les marchandises d'une valeur élevée
6. pas de pertes d'intérêts imputables à la TCAI
7. évitement des fluctuations du taux d'imposition, parfois importantes

#### Principes:

Un exportateur suisse inscrit fiscalement en Allemagne ou recourant aux services d'un représentant fiscal peut, aux frontières externes de l'UE (cas: Autriche), demander un dédouanement pour «transit communautaire interne» avec exonération d'impôt, si la marchandise est acheminée vers un autre pays de l'UE. Le calcul du droit de mutation s'effectue dans le pays d'acquisition de l'UE.

En cas de recours à un représentant fiscal, celui-ci se charge de toutes les déclarations nécessaires à l'administration allemande.

En cas d'utilisation du propre numéro fiscal, numéro ID, vous pouvez en tant qu'exportateur procéder vous-même à la déclaration ou en charger l'expéditeur ou le représentant fiscal.

#### Condition de recours à un représentant fiscal:

1. L'exportateur suisse ne doit pas être sis ou domicilié en Allemagne, ne doit pas y avoir de direction ou succursale et ne doit pas avoir de numéro fiscal allemand.
2. Etablissement d'une procuration écrite au représentant fiscal au moment du premier dédouanement par l'importateur UE.
3. L'émetteur de la facture doit compléter sa facture commerciale ou proforma, en mentionnant le recours à un représentant fiscal:
  - > Représentant fiscal: société Modèle, 45124 Modèle
  - > Numéro ID de TVA intracommunautaire: numéro ID du représentant fiscal
  - > Numéro ID de l'acheteur: numéro ID de l'acheteur UE
  - > Mention: «transit communautaire interne exonéré d'impôt selon § 6a UStG»
  - > «Règlement via représentation fiscale selon § 22 a UStG»
  - > Condition de livraison: dédouané franco domicile ou non (Incoterm 2010 - DDP site de livraison)

4. En cas de dédouanement sur propre numéro fiscal, la facture commerciale doit comporter les mentions suivantes:
  - > «transit communautaire interne exonéré d'impôt selon § 6a UStG»
  - > Numéro ID exportateur suisse / Numéro ID acheteur UE
  - > Condition de livraison: Incoterm 2010 «DDP site de livraison» (dédouané franco domicile ou non)

**Exemple:**

1. Le client A a de la marchandise pour le client B en Allemagne.
2. Le transporteur de B se présente à la frontière autrichienne.
3. En Autriche, l'agent douanier établit une importation EU par représentation fiscale.
4. Après dédouanement auprès de la douane autrichienne, la marchandise est livrée en franchise de douane dans le pays de l'UE. Les impôts sur les bénéfices applicables pour la marchandise doivent être réglés une fois la marchandise arrivée dans le pays de destination au sein de l'UE.
5. La douane autrichienne se charge de la déclaration Intrastat auprès de l'administration des finances autrichiennes.
6. L'importateur UE se charge de la déclaration Intrastat auprès de son administration compétente. (DE - Wiesbaden/FR - Sarrelouis) – l'acheteur UE doit mentionner ces chiffres d'affaires dans sa déclaration de chiffre d'affaires dans la rubrique «Impôt sur les bénéfices intracommunautaires».
7. Les autorités compétentes se communiquent entre elles les déclarations correspondantes et peuvent donc contrôler si les chiffres d'affaires générés en Autriche ont été indiqués dans les pays destinataires où les marchandises sont soumises à l'impôt sur les bénéfices intracommunautaires.

Lien Ministère des finances

<https://www.bmf.gv.at/zoll/e-zoll/e-zoll.html>